



ARRETE N° ARR 20.111/B

<p>PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES PLATANES</p>

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU le règlement de voirie de la Ville de Brunoy approuvé par le Conseil municipal du 19 novembre 2015 et l'arrêté n° 15.636/B du Maire du 16/12/2015 pris pour son application,

VU la demande présentée par la Mairie de Brunoy Place de la Mairie 91800 Brunoy en date du 14/05/2020,

CONSIDERANT qu'une modification de sens de circulation en expérimentation sera instaurée avenue des Platanes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une modification de sens de circulation en expérimentation avenue des Platanes dans le sens : avenue de la Forêt - avenue du Château sera instaurée pour la période du 18/05/2020 au 20/11/2020.

ARTICLE 2: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE N° ARR 20.111/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES
PLATANES**

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Épinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du SIVOM,
L'entreprise TRDS,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et affiché sur site. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY

Fait à Brunoy, le 14 mai 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

